

Evolution et priorités du Fonds « publics et territoires » (FPT) pour la période 2024-2027

>>> Annexe 1 - L'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun

>>> Volet 4 : Favoriser l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap dans les autres services d'accueil

Les actions susceptibles d'être financées dans le cadre du volet 4 de l'axe 1 doivent soutenir l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap dans les autres services d'accueil afin d'assurer une continuité éducative entre les temps d'accueil et d'engager une dynamique inclusive auprès de l'ensemble des structures d'accueil du territoire.

➤ *Les actions éligibles au financement du présent volet concernent l'ensemble des structures d'accueil du territoire*

○ Structures et services éligibles

- Toute structure d'accueil et tout service à l'exclusion des établissements d'accueil du jeune enfant, de l'accueil individuel et au domicile des parents et de l'accueil de loisirs et des accueils de jeunes lesquels relèvent respectivement des volets 2 et 3 du présent axe ;
- **Laep** ;
- Rpe ;
- Ludothèques ;
- Centre social et espace de vie sociale (Evs) ;
- Reaap ;
- Actions de soutien à la parentalité ;
- Clas ;
- etc.

○ Actions éligibles¹

- Information et accompagnement des familles ;
- Adaptation du projet d'accueil ;
- Renforcement du lien avec les parents ;
- Construction du partenariat en particulier avec les plateformes de coordination et d'orientation (Pco²) ;
- Sensibilisation des professionnels ;
- Travail avec le référent santé accueil inclusif ;
- Inscription dans une dynamique de réseau animée par le Prh,
- Actions passerelles et de pilotage permettant d'assurer un continuum dans la prise en charge de l'enfant.

¹ Liste non exhaustive.

² <https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/2023-08/Coordon%C3%A9es%20PCO%20mises%20%C3%A0%20jour%20280823.pdf>

○ Dépenses éligibles

- Coût Etp de fonctionnement supplémentaire lié au renforcement du personnel accueillant ;
- Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision, etc. ;
- Achat de matériel pédagogique et/ou technique.

➤ ***La Caf évalue la pertinence du financement d'une action sur la base des indicateurs socles suivants***

- Nombre d'enfants ou de jeunes en situation de handicap accueillis ;
- Nombre et qualité des temps d'échanges avec les parents ;
- Nombre et nature des adaptations des conditions d'accueil au besoin spécifique de l'enfant ou du jeune en situation de handicap accueilli ;
- Nombre et nature des actions de sensibilisation et d'appui technique auprès des professionnels ayant favorisé l'inclusion de l'enfant en situation de handicap ou ayant évité une rupture dans son parcours ;
- Nombre de participations à des échanges multi- partenaires dans le cadre du réseau animé par le Prh.